

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL327

présenté par

Mme Beaudouin-Hubiere et Mme Motin

ARTICLE 3

I. – Après l’alinéa 15, insérer l’alinéa suivant :

« La formation spécialisée ou à défaut, le comité, est réunie par son président à la suite de tout accident mettant en cause l’hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après les alinéas 44, 93 et 116.

III. – En conséquence, après l’alinéa 17, insérer l’alinéa suivant :

« La formation spécialisée, si elle existe, est réunie par son président à la suite de tout accident mettant en cause l’hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves. »

IV. – En conséquence, procéder à la même insertion après les alinéas 78, 80 et 118.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre possible la réunion d’urgence de la FSSCT suite à un accident grave dans toutes les branches de la FP, et non uniquement dans la FPT comme le prévoit initialement le texte.